

Révision N°1 Date: 12/06/2013

FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation:

Désignation : AMPOULE Ag / 9 / 14 / 18 KT

Code produit : 999 2426 - 999 2418 - 999 2419 - 999 2420

Usage normal: EAU DE TOUCHE

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL

Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris

Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75

E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Mélanges.

Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CE ou

pour lesquelles il existe des limites d'exposition professionnelle:

Nom / Identifiants / Concentration / (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008
/(*)Classification Directive 67/548/CEE

chlorure d'hydrogène ():**

Index No:017-002-00-2 CAS NO:7647-01-0 N. CE:231-595-7 Registration No:N/D / 0.05%

Acute Tox. 3 *, H331 - Skin Corr. 1A, H314

Xi R36/37/38

acide nitrique, sel de nickel :

Index No:028-012-00-1 CAS NO:14216-75-2 N. CE:238-076-4 Registration No:N/D / 0.45%

Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Carc. 1A, H350i - Eye Dam. 1,

H318 - Muta. 2, H341 - Ox. Sol. 2, H272 - Repr. 1B, H360D*** - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 - STOT RE 1, H372**

T R43 R49 R48/20 R52/53

(*)Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

(**) Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

*,**,*** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

3.1 Classification du mélange.

Conformément à la Directive 1999/45/EC: C

Provoque de graves brûlures.

3.2 Éléments d' étiquetage.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:

C Corrosif

Phrases R:

R35 Provoque de graves brûlures.

Phrases S:

S17 Tenir à l'écart des matières combustibles.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant).

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S36 Porter un vêtement de protection approprié. .

Contient:

chlorure d'hydrogène

acide nitrique, sel de nickel

3.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale,
le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

4 - PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt,

pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

Ne rien lui administrer par voie orale.

Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche,
pendant au moins 10 minutes,

tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté.

NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

Maintenir la victime en position de repos.

NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures,

L'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes.

Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂.

En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent

se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur.

Tenir compte de la direction du vent.

Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau,

les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique,

d→ appareils de respiration individuels, de gants,

de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.).

Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat.

Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers,

ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

Conserver les containers entre 5 et 35°,

dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer.

Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

ACIDE NITRIQUE

TLV (como TWA): 2 ppm; 5.2 mg/m³ (ACGIH 1993-1994).

TLV (como STEL): 4 ppm; 10 mg/m³ (ACGIH 1993-1994).

Nom : chlorure d'hydrogène

VLA-ED * : 5ppm 7,6mg/m³

VLA-EC * : 10ppm 15mg/m³

* Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées

par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2012.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction-ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection respiratoire:

EPI: Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une

forme anatomique et être étanche et hermétique.

Normes CEN: EN 136, EN 140, EN 405

Maintenance: Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation.

Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.

Observations: Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.

Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.

Protection des mains:

EPI: Gants non jetables de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Maintenance: Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés.

L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.

Observations: Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.

Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent

JAMAIS être appliquées après une exposition au produit.

Protection des yeux:

EPI: Lunettes de protection avec monture intégrale

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations: Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

EPI: Vêtements de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de

protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le

produit chimique tarde à traverser le matériel.

Normes CEN: EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection

invariable.

Observations: Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans

qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements

et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.

EPI: Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures

ont été testées.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345

Maintenance: Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions

spécifiées par le fabricant.

Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.

Observations: Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une

source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide avec odeur caractéristique

Odeur: CHARACTERITICO FUERTE

Seuil olfactif: P.D./P.A..

pH: ACIDO

Point de fusion: P.D./P.A..

Point d'ébullition: P.D./P.A..

Point d'inflammation: P.D./P.A..

Vitesse d'évaporation: P.D./P.A..

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A..

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A..

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A..

Pression de vapeur: P.D./P.A..

Densité de la vapeur: P.D./P.A..

Densité relative: P.D./P.A..

Solubilité: P.D./P.A..

Liposolubilité: P.D./P.A..

Hydrosolubilité: P.D./P.A..

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A..

Température d'auto-inflammabilité: P.D./P.A..

Température de décomposition: P.D./P.A..

Viscosité: P.D./P.A..

Propriétés explosives: P.D./P.A..

Propriétés comburantes: P.D./P.A..

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité..

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés.

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau,

susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

.

On ne dispose pas d'information relative à la toxicité des substances présentes.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau.

Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: UN2031

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 2031 ACIDE NITRIQUE, à, 8 (5.1), GE I, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: I

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 8, 5.1

Numéro de danger: 885

ADR LQ: 0

Transport par bateau, FEm → Fiches d'urgence (F → Incendie, S → Dispersions): F-A,S-Q

Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009

relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs

impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008

concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux et ses actualisations ultérieures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation..

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,8,9,14,15,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement

le produit.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées

conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 DU PARLEMENT

EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques,

ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques,

modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la

Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la

Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce

produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne

nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles

pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives

à son maniement.

Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.